



**Municipalité de Boussens**

Grand'Rue 1 - 1034 Boussens

Mesdames, Messieurs

les membres du

Conseil général

Boussens, le 2 septembre 2024

### **Préavis municipal No 3/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Base légale**

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus, l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre 2024.

#### **Préambule**

Le 22 juin 2023, la Municipalité a proposé de baisser le taux de l'arrêté d'imposition de 2 points passant à 64% pour les années 2024 et 2025. Le Conseil général a décidé d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 uniquement.

#### **Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)**

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les principaux changements impliquent que la facture de la cohésion sociale se calcule dorénavant en fonction du nombre d'habitants et non plus en fonction de la valeur du point d'impôt, ainsi notre future participation augmentera (Budget 2024 CHF 522'960,- / Budget 2025 CHF 992'810,-).

Cependant, dans le cadre de la péréquation directe, il est à relever que la compensation est plus importante, ce qui réduit ainsi l'impact de l'élévation de la participation à la cohésion sociale (Budget 2024 CHF 459'099,- / Budget 2025 -270'261,-). A noter que la facture policière augmentera fortement pour notre Commune, notamment en raison de la prise en compte d'une répartition par habitant (Budget 2024 118'343,- / Budget 2025 151'791,-).

### Investissements futurs - estimations

Place du village : réaménagement	CHF 250'000,-
Grande salle : remplacement du chauffage	CHF 250'000,-
Terrain en zone ZUP : futurs aménagements	CHF 3'000'000,-

En vue des prochains investissements, il n'apparaît pas judicieux à la Municipalité de modifier le taux d'imposition.

C'est pourquoi, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal à 64% pour l'année 2025. Les autres impôts et taxes demeurent également inchangés.

### Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE BOUSSENS**

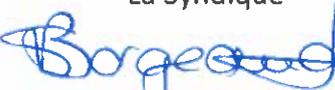
- vu le préavis municipal n° 3/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025 ;
- oui le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### **DECIDE**

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que ci-annexé ;
2. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2024.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
S. Borgeaud

La Secrétaire  
  
C. Pause

